

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

Etaient présents : Mmes CHEVALLIER Monique, BOCH Claudette, BERTHET Sara et MENARINI Michèle MM. CECILLE Joël, GIRAUD Régis et GIRAUD Gilles.

Absents : - MOLLIEUX David - Nicola TEDESCO - LEKHAL Brigitte.

Pouvoir : MOLLIEUX David donne pouvoir à GIRAUD Régis.
Nicola TEDESCO donne pouvoir à Joël CECILLE
LEKHAL Brigitte donne pouvoir à BERTHET Sara

Secrétaire : BOCH Claudette

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du 20/12/2019 et de celui du 14/11/2019 omis lors de la séance de décembre.

Début de séance : 18h05

1. Organisation du temps scolaire

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le conseil le 26 juin 2017 relative à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours.

Cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Par conséquent, il convient de renouveler cette demande pour la rentrée de septembre 2020.

Madame le Maire demande de voter pour renouveler cette organisation scolaire et de solliciter Monsieur le Directeur de l'inspection d'académie pour cette dérogation.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2. Personnel communal

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 créant l'emploi d'agent technique pour l'entretien de bâtiments communaux et l'accueil des gîtes, pour son recrutement.

Le contrat de l'agent prenait fin le 31/01/2020.

La secrétaire de Mairie a omis en décembre de déclarer la vacance du poste auprès du Centre de gestion, conformément à la législation en vigueur de la fonction publique territoriale.

Ceci a été déclaré le 7/02/2020 sans publication d'offre d'emploi puisque l'agent continuera à assurer ce poste.

Madame le Maire demande de voter la vacance du poste auprès du centre de gestion et de l'autoriser à signer un contrat pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} mars 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter un adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 17 heures hebdomadaires (annualisées) par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Fixe la rémunération en référence à l'indice brut 358 - indice majoré 333, et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2020

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3. Indemnité au Comptable du Trésor

Madame le Maire informe le conseil de la réception en mairie de la demande d'indemnité annuelle du percepteur. Elle rappelle qu'en 2019 cette indemnité avait été refusée.

Elle demande au conseil-ci celui-ci souhaite à nouveau refuser ou rétablir l'indemnité de conseil au Trésorier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité l'indemnité de conseil au Trésorier

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4. Questions diverses

Compte-rendu du Conseil d'école par Sara BERTHET

Fin de la séance : 19h

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 24 février deux mil vingt à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

*Le Maire,
Monique CHEVALLIER*

